



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande de Madame Natacha BEAUDOIN, représentant l'association « Castel Activ », sise à CHÂTEAUGIRON pour être autorisée à occuper le domaine public lors de l'organisation d'une braderie, organisée dans le centre-ville de CHÂTEAUGIRON (35410), le dimanche 08 septembre 2024.

Considérant que l'organisation d'une braderie nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers du centre-ville de Châteaugiron (35),

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

**Du samedi 07 septembre 2024 - 20h00 au dimanche 08 septembre 2024 – 04h30, circulation, stationnement et occupation du domaine public de toute nature qu'ils soient seront strictement interdits et déclarés gênants :**

- Rue du Porche
- Rue de la Poterie
- Ruelle Jeanne d'Arc
- Ruelle du Château
- Rue de la Madeleine
- Rue Nationale
- Rue de la Trinité
- Rue des Ursulines
- Rue Rouairie
- Rue Sainte-Barbe
- Rue Saulnerie
- Rue Francis Guérault
- Avenue Pierre Le Treut (de la rue Rouairie à la rue du Prieuré)
- Place des Gâtes
- Parvis de l'église
- Parkings à côté du presbytère et abords de l'église (avenue Pierre Le Treut)
- Parking du Prieuré

Toute occupation du domaine public dans ce périmètre, entrainera l'enlèvement des véhicules (mise en fourrière), des étales en infraction. L'enlèvement se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

**Le dimanche 08 septembre 2024 de 04h30 à 08h00**, selon l'organisation et sous la responsabilité du pétitionnaire en charge de la manifestation, ouverture à la circulation des rues, places et parkings mentionnés à l'article 1.

A 08 heures ouverture de la braderie au public, la circulation et stationnement seront interdits à l'intérieur du périmètre de la braderie.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit du 2, rue Alexis Garnier à Chateaugiron du samedi 07 septembre 2024 - 20h00 au dimanche 08 septembre 2024.

#### ARTICLE 3 :

Les bouches d'incendie devront rester accessibles et une largeur de 3 mètres sera réservée sur toute la longueur de la braderie pour les véhicules de secours.

Il est interdit à toute personne de s'installer sur une place qui n'est pas la sienne, et hors limite de la braderie, sous peine d'être exclus. L'installation au milieu de la chaussée est interdite. Les participants seront responsables des détériorations au sol ou des dégâts ou accident qu'ils pourraient causer soit directement, soit par leur étalage, tant aux tiers qu'à eux-mêmes.

**ARTICLE 4 :**

**La circulation sera en sens unique, le dimanche 08 septembre 2024 de 08 heures à 18 heures :**

- Rue Saint Nicolas : du rond-point de la rue Dorel jusqu'à l'entrée du parking Saint Nicolas.
- Sortie parking Saint Nicolas au stop tourné à gauche

**ARTICLE 5 :**

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules et mis en place par leurs soins de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, les organisateurs seront dans l'obligation de mettre en œuvre le renforcement des mesures de sécurité pour les grands rassemblements dans un site ouvert.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage avec la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

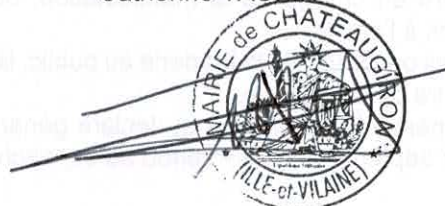
A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la ville,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 26 juillet 2024.  
Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée

Catherine TAUPIN



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.